

Procès-verbal du Conseil d'école

Ecole de Touvre

9 novembre 2020

Conseil d'école réalisé en visioconférence

Début de la séance : 18h00

Secrétaire de séance : Mme Boiron

Présentation de l'équipe pédagogique

- Brigitte Vendé enseignante en PS/MS accompagnée de Angéline André (Atsem)
- Céline Peynet enseignante en GS/CP accompagnée par Mme Pouget actuellement remplacée par Mme Luteau (Atsem)
- Sandrine Besson enseignante en CM1/CM2 complétée par Mr Chaumont le vendredi
- Aurore Boiron enseignante en CE1/CE2 et directrice, déchargée le jeudi par Mr Chaumont

Effectifs et répartition

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
5	13	10	8	8	13	15	16	88

Classe PS/MS	5 PS	11 MS	18
Classe GS/CP	10 GS	8 CP	18
Classe CE1/CE2	8 CE1	13 CE2	21
Classe CM1/CM2	15 CM1	16 CM2	31

Ces données prennent en compte un départ en CE1 et une arrivée en MS.

Rythmes scolaires et Règlement intérieur

Nous devons, sur demande de la DASEN, valider ensemble les rythmes scolaires pour une durée de 3 ans. Notre souhait est de conserver les horaires de l'école tels qu'ils le sont actuellement : 4 jours d'école par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires indiqués dans le règlement intérieur.

Vote de l'organisation des rythmes scolaires : adoptée à l'unanimité

Vote du règlement intérieur de l'école : adopté à l'unanimité (en annexe)

Achats et travaux

Équipement numérique : Nous remercions très sincèrement l'amicale laïque de Touvre et particulièrement Monsieur Humeau, président de cette association qui a permis à l'école de

s'équiper à nouveau de matériel numérique de pointe avec le financement d'un montant de plus de 13000 euros. Ainsi, chacune des classes de GS/CP et de CM1/CM2 est à présent équipée depuis la rentrée avec un tableau interactif accompagné de panneaux latéraux, un ordinateur portable, une borne wifi et d'une liseuse. Nous remercions également la municipalité qui a pris en charge tous les travaux électriques nécessaires à cet équipement.

Nous remercions également la municipalité pour tous les travaux effectués cet été et durant cette première période à la demande de l'équipe enseignante et pour leur disponibilité.

Parole donnée à Mme Baptiste, maire de Touvre : Les travaux pour la réalisation du parking de l'école. En amont, la SEMEA est intervenue sur le réseau. Les travaux engagés doivent se terminer mi-décembre permettant la réalisation d'un parking permettant d'ajouter une dizaine de places supplémentaires, équipant d'une rampe d'accès le gymnase. La totalité du terrain actuel (parking + « terrain de basket ») sera dédié au stationnement. Un éclairage spécifique en conformité est également prévu. D'autres travaux de mise en conformité Vigipirate se poursuivront en janvier avec la mise aux normes des clôtures et des portails.

Bilan de la coopérative

Solde au 01/09/2018 : 9 670,53 €

Solde au 01/09/2019 : 11 669,17 dont 2500 € de subvention de la municipalité.

A noter que certaines factures telles que les photographies seront encaissées sur le prochain exercice.

La subvention de la municipalité avait été conservée afin d'aider notamment au financement de la classes de découverte. Comme cette dernière n'a pu avoir lieu, la subvention sera utilisée afin d'investir dans du matériel pédagogique collectif :

- Matériel numérique de programmation : robots « blue bot » (devis en cours)
- L'acquisition de livres pour les différentes classes permettant aussi le renouvellement de ceux de la bibliothèque qui sont vieillissants.
- Matériel pédagogique spécifiques en fonction des niveaux de classes et des besoins.
Exemple : achat d'une couveuse : projet mené par Mme Vendé permettant d'observer et d'assister à la naissance de poussins.

Le compte-rendu sera vérifié et validé par l'organisme OCCE 16.

Les comptes sont disponibles dans le bureau de direction.

Sécurité :

Les deux Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) - « attentat-intrusion » et « risques majeurs » - ont été mis à jour et transmis à la DSDEN.

PPMS Attentat / Intrusion : « Je m'enfuis »

Nous avons effectué un exercice le 15/10/2018 avec l'hypothèse de devoir s'enfuir. Ce dernier exercice a révélé la nécessité d'ajustements :

- L'alarme « coups de sifflet » n'est pas entendue par tous (personnel de cantine, école maternelle, à l'intérieur des classes lorsque l'alarme est donnée depuis l'extérieur)
- Les lieux où se cacher après la fuite doivent être plus éloignés et mieux identifiés

Proposition de travailler à nouveau en collaboration avec la municipalité afin de déterminer comment améliorer ce dispositif.

Exercices Incendie

Le 9/11/2019 : 1 en élémentaire et 1 en maternelle

Ces deux exercices se sont parfaitement déroulés.

En maternelle, Mme Vendé a expérimenté le deuxième circuit d'évacuation avec succès.

Projets 2020 /2021

- **Cycle natation** pour les classes de GS/CP et CM1 CM2 de septembre à fin novembre soit 10 séances financées intégralement par la municipalité (bus et entrées). Nautilus a mis en place un protocole sanitaire « covid » très exigeant permettant de terminer le cycle malgré le nouveau confinement.
- **Formation « Classe dehors »** : accueil de la formation le mercredi 14/10 organisé par la DSDEN à l'attention des enseignants de cycle 3. Remerciements à la municipalité pour la mise à disposition des locaux.
- **Le 08/10 : visite de l'exposition** au château de l'Oisellerie du réseau Canopé sur le thème des mots pour les CE1/CE2
- **Intervention et dépistage infirmière scolaire pour les élèves de MS : le 13/11/2020**
Question délégué des parents d'élèves : Les élèves de grande section sont-ils concernés ?
Réponse directrice : les élèves de grande section qui n'avaient pas pu profiter de ce temps l'année dernière, pouvaient bénéficier de cette intervention si l'enseignant en avait remarqué le besoin. A ce jour il n'apparaît pas nécessaire d'intervenir auprès des élèves de grande section.
- **École et cinéma** suspendu (covid)

- A l'initiative de la municipalité : **Conseil Municipal des Jeunes** , une élection sera organisée pour les classes de ce2, cm1 et cm2 par la municipalité dans des conditions similaires aux élections officielles : candidature, campagne, élections avec isolement, bulletin et carte d'électeur. Trois représentants seront élus. Les conditions sanitaires obligent néanmoins à différer les réunions que cela suppose.

Question délégué parent d'élèves : Pourquoi les enfants qui sont domiciliés dans d'autres communes ne peuvent-ils pas participer ?

Réponse de Mme le maire : Ces élections s'organisent à l'image du fonctionnement du conseil municipal qui implique d'être de la commune. C'est pourquoi, seuls les Tolvériens peuvent y participer. Par ailleurs, il est parfois difficile, en étant domicilié sur d'autres communes, de participer facilement aux temps de réunion.

- **Projection de Noël fin décembre :** la municipalité offrira une projection ainsi qu'un goûter à chaque élève de l'école.
- **Théâtre d'Angoulême** suspendu (covid)
- **Accueil de stagiaire STAPS de janvier à avril :** classe de ce1/ce2 et classe cm1/cm2
- **Opération chocolat** à Noël avec la chocolaterie d'Antan renouvelé par les enseignants.
- **PEAC** classe de CE1/CE2 Projet d'Education Artistique et Culturelle en collaboration avec Musiques Métisses et la Nef. Ce projet s'organisera sur toute l'année scolaire avec la collaboration avec le groupe « Balkan quartet ». Première date : le 15/12 : concert à la Nef du forum et rencontre avec les musiciens. (sous réserve de l'évolution sanitaire).
- **Projet Education au développement durable : la classe de GS/CP** a été retenue pour participer à ce projet en collaboration avec Charente Nature. La thématique des différentes interventions est l'eau.
- **D'autres projets sont en cours d'élaboration**

Aucune question diverse des délégués des parents d'élèves

Fin de la séance à : 19h05

Règlement intérieur

École primaire des Sources – Touvre

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité d'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Horaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

8 h 45 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 15 (1er service) **ou**

8 h 45 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 15 (2ème service)

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ou à la cantine sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe.

Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire à partir de 3 ans et toute absence doit être justifiée (article L.131-8 du code de l'éducation). À compter de 4 demi-journées d'absence sans motif légitime dans le même mois, la directrice d'école en informe le/la DASEN sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription. Toutes les absences prévues de plus de 4 demi-journées doivent faire l'objet d'un courrier adressé à l'IEN via la directrice de l'école.

Un enfant ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent le chercher.

Les séances d'éducation physique et sportive (dont la natation) sont obligatoires. En cas de dispense, un certificat médical devra être fourni.

Sécurité

Les enfants ne doivent en aucun cas sortir de la cour de récréation sans autorisation. À la sortie des classes, les familles d'enfants de maternelle doivent aller chercher leur enfant à la porte de la classe. Les enfants de l'école élémentaire seront conduits au portail côté parking par les enseignants. En cas de retard, l'enfant est confié au service de garderie.

Les élèves ne doivent pas amener à l'école d'objets dangereux, de bonbons acidulés ou sucettes.

Un exercice d'évacuation incendie sera organisé selon le protocole établi en conseil des maîtres. Un compte-rendu est classé dans les archives de l'école.

En cas d'incident majeur exceptionnel (exemple : tempête, glissement de terrain, feu de forêt...) **ou d'attentat et intrusion** les familles ne doivent pas venir chercher leurs enfants pour ne pas les exposer ou s'exposer elles-mêmes au danger. Un protocole de mise en sûreté est prévu dans l'école.

Hygiène-Santé

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition et d'en informer les enseignants.

Afin d'éviter les problèmes d'intoxication alimentaire, les gâteaux « maison » sont interdits à l'école. Si votre enfant souhaite fêter son anniversaire, il peut apporter des gâteaux industriels dont l'emballage est intact.

Il n'est pas souhaitable ni pour lui, ni pour les autres, qu'un enfant malade, fiévreux, soit présent à l'école. Les parents veilleront à prendre des dispositions pour sa garde.

Sauf en cas de maladie chronique et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à établir avec la directrice et le médecin scolaire, tout médicament est interdit à l'école.

En cas d'accident ou d'indisposition d'un enfant, la famille en sera avisée dès que possible. Si la gravité de l'accident ou du malaise le nécessite, l'école fera intervenir le SAMU.

Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire en cas de sortie. Chaque enfant doit être assuré en « responsabilité civile » mais aussi en « individuelle-accidents corporels ».

Vie scolaire

Vis-à-vis du personnel communal ou bénévole intervenant dans l'école, les enfants doivent montrer correction, respect et obéissance.

Les enfants de maternelle ne doivent pas apporter de jeux personnels à l'école. Les enfants de l'école élémentaire peuvent apporter des jeux calmes (ex : carte, billes...). Les autres élèves, le personnel et les enseignants ne sauraient être tenus responsables d'une éventuelle dégradation. Les élèves doivent porter une tenue correcte, propre et adaptée aux conditions météorologiques.

Communication

Les parents sont informés des réunions de classe dans le cahier de liaison et par affichage. Les enseignants reçoivent les parents individuellement sur rendez-vous.

Garderie

À l'interclasse (heure du déjeuner), les enfants sont surveillés par des agents communaux.

Pour la garderie (du matin et du soir) et la restauration scolaire, il convient de se référer au règlement établi par la mairie.

Goûter

Les goûters ne sont pas autorisés pendant le temps scolaire. Les enfants qui fréquentent la garderie peuvent goûter le matin avant d'entrer en classe et le soir après la sortie des classes.

Numérique

La loi du 23 janvier 2014 fixe les obligations des écoles primaires concernant le Wifi. Dans chacune des classes l'accès à internet en présence des enfants se fait de façon filaire sauf activités pédagogiques spécifiques ponctuelles (borne wifi).

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateau sportif et sorties scolaires).

Règlement adopté par le conseil d'école le 9 novembre 2020.

Date et signature des parents,